



**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

CO 1041

Date d'impression : 01.01.2018

Page 1/10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit : Colle pare brise 1H

- Code du produit: CO 1041

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Produit d'étanchéité et de collage

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur :

CLAS EQUIPEMENTS
83 CHEMIN DE LA CROUZA
79800 CHIGNIN
FRANCE
Tel.: +33 (0)4 79 72 62 22
contact@clas.com

www.clas.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant

- **Pictogrammes de danger** néant

- **Mention d'avertissement** néant

- **Mentions de danger** néant

- Indications complémentaires:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

CO 1041

Date d'impression : 01.01.2018

Page 2/10

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	x = Conc. %.	Classification 1272/2008 (CLP).
-----------------	--------------	---------------------------------

TRIETHYLPHOSPHATE.

CAS.	78-40-0	$5 \leq x < 6$	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319
------	---------	----------------	--------------------------------------

CE.	201-114-5		
-----	-----------	--	--

INDEX.	015-013-00-7		
--------	--------------	--	--

N° Reg.	01-2119492852-28-0000		
---------	-----------------------	--	--

REACTION MASS OF OCTADECANAMIDE, 12-HYDROXY-N-[2-[(1-OXODECYL)AMINO]ETHYL]- AND N,N'-ETHANE-1,2-DIYLBIS(12-HYDROXYOCTADECAN-1-AMIDE) AND DECANAMIDE, N,N'-1,2-ETHANEDIYLBIS

CAS.		$4 \leq x < 4,5$	Aquatic Chronic 3 H412
------	--	------------------	------------------------

CE.	907-495-0		
-----	-----------	--	--

INDEX.			
--------	--	--	--

N° Reg.	01-2119545465-35-0000		
---------	-----------------------	--	--

N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE.

CAS.	1760-24-3	$0,8 \leq x < 0,9$	Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1B H317
------	-----------	--------------------	-------------------------------------

CE.	217-164-6		
-----	-----------	--	--

INDEX.			
--------	--	--	--

N° Reg.	01-2119970215-39-XXXX		
---------	-----------------------	--	--

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Laver avec du papier ou un chiffon propre et laver la zone touchée avec de l'eau et du savon.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION : En cas de malaise, transporter le patient à l'air frais et consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

INGESTION : Éliminer le produit et rincer la bouche avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

Un contact prolongé peut provoquer des réactions allergiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Consulter un médecin si les symptômes sont graves ou dans le cas de une irritation persistante de la peau.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à

l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012

Date d'impression : 01.01.2018

HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diaro da Republica I 26; 2012-02-06
SWE	Sverige	Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2016

TRIETHYLPHOSPHATE.

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,632	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0632	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4,83	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	298,5	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,596	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Système aigus	Chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Chroniques	Système chroniques
Orale.	VND	13,3 mg/kg/d	VND	1,66 mg/kg/d				
Inhalation.	VND	23,12 mg/m3	VND	2,89 mg/m3	VND	93,6 mg/m3	VND	11,7 mg/m3
Dermique.	VND	13,3 mg/m3	VND	1,66 mg/m3	VND	26,6 mg/kg/d	VND	3,33 mg/kg/d

DECANAMIDE, 12-HYDROXY-N-[2-[(1-OXODECYL)AMINO]ETHYL]- AND

BIS(12-HYDROXYOCTADECAN-1-AMIDE) AND DECANAMIDE, N,N'-1,2-ETHANEDIYLBIS

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3
TLV-ACGIH		10		INHALA.
TLV-ACGIH		3		RESPIR.

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,0432	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00432	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1080	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	108	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	217	mg/kg/d

TRIMETHOXYVINYLSILANE.

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,34	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,034	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,27	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	3,4	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	110	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,046	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Système aigus	Chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Chroniques	Système chroniques
Orale.			VND	0,3 mg/kg/d				
Inhalation.	VND	93,4 mg/m3	VND	1,04 mg/m3			VND	4,9 mg/m3
Dermique.	VND	26,9 mg/kg/d	VND	0,3 mg/kg/d			VND	0,69 mg/kg/d

BIS (2,2,6,6-TETRAMETHYL-4-PIPERIDYLE)SEBACATE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,005	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0005	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	8,02	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,802	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,6	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.	VND	1 mg/kg	VND	1 mg/kg				
Inhalation.	VND	1,4 mg/m3	VND	1,4 mg/m3	VND	5,6 mg/m3	VND	5,6 mg/m3
Dermique.	VND	1 mg/kg	VND	1 mg/kg	VND	2 mg/kg	VND	2 mg/kg

BUMETRIZOLE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		10			

METHANOL

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	270	200	1080	800	PEAU.
MAK	DEU	270	200	1080	800	PEAU.
VLA	ESP	266	200			PEAU.
VLEP	FRA	260	200	1300	1000	PEAU.
WEL	GBR	266	200	333	250	PEAU.
TLV	GRC	260	200	325	250	
GVI	HRV	260	200			PEAU.
VLEP	ITA	260	200			PEAU.
OEL	NLD	133	100			PEAU.
NDS	POL	100		300		
VLE	PRT	260	200			PEAU.
MAK	SWE	250	200	350	250	PEAU.
OEL	EU	260	200			PEAU.
TLV-ACGIH		262	200	328	250	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail catégorie III (homologés selon la norme EN 374). Pour le choix du type de gants il faut évaluer le type de utilisation. Pour un contact bref ou comme protection contre les éclaboussures, utiliser des gants en nitrile (épaisseur de 0,3 mm, perméation > 480 min.) En cas de l'exposition continue utiliser des gants en caoutchouc butyle (épaisseur de 0.4mm, le temps de pénétration > 480 min.). Les gants contaminés doivent être enlevés.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Dans les cas où les concentrations d'un ou plus substances contenues dans le produit risquent de dépasser les limites d'exposition, on conseille d'utiliser un appareil respiratoire avec un filtre type A pour les vapeurs organiques, et la classe (1,2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (1000, 5000 ou 10000 ppm) (norme EN 14387).

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	pâte
Couleur	divers
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	Non disponible.
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point initial d'ébullition.	Non disponible.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'éclair.	La combustion n'est pas entretenue.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	non inflammable
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.
Limite infer.d'explosion.	Non disponible.
Limite super.d'explosion.	Non disponible.
Pression de vapeur.	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative.	1,47
Solubilité	Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité.	Non disponible.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

9.2. Autres informations.

VOC (Directive 2010/75/CE) :	5,00 % - 73,50	g/litre.
VOC (carbone volatil) :	Non disponible.	

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Le produit réagit lentement en présence d'eau (par l'environnement humide) devenant un solide caoutchouteux et produire METHANOL.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage ne sont pas attendus réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter.

Humide.

10.5. Matières incompatibles.

Eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Le monoxyde de carbone et dioxyde de carbone, gaz de fumée des oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Date d'impression : 01.01.2018

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

TOXICITÉ AIGUË.

LC50 (Inhalation - vapeurs) du mélange:	Non classé (aucun composant important).
LC50 (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	Non classé (aucun composant important).
LD50 (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
LD50 (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important).

N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE.

LD50 (Or.).	2704 mg/kg Rattus sp.
LD50 (Der.).	> 2009 mg/kg Rattus sp.
LC50 (Inh.).	1,96 mg/l Rattus sp.

TRIETHYLPHOSPHATE.

LD50 (Or.).	1600 mg/kg Rattus sp.
LD50 (Der.).	> 20000 mg/kg Oryctolagus sp.
LC50 (Inh.).	> 8817 mg/m3 Rattus sp.

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGÉNÉCITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCÉROGÉNÉCITÉ.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DANGER PAR ASPIRATION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques.

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Évitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12.1. Toxicité.

N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE.

LC50 - Poissons.	168 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.	5 mg/l/72h

TRIETHYLPHOSPHATE.

LC50 - Poissons.	> 100 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.	900 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus
NOEC Chronique Crustacés.	31,6 mg/l Daphnia magna

REACTION	MASS	OF	OCTADECANAMIDE,	12-HYDROXY-N-[2-[(1-OXODECYL)AMINO]ETHYL]-	AND	
			N,N'-ETHANE-1,2-DIYLBIS(12-HYDROXYOCTADECAN-1-AMIDE)	AND	DECANAMIDE,	N,N'-1,2-ETHANEDIYLBIS
LC50 - Poissons.			> 100 mg/l/96h Onchorhynchus mykiss			
EC50 - Crustacés.			94,9 mg/l/48h Daphnia magna			
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.			43,2 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata			

Date d'impression : 01.01.2018

EC10 Algues / Plantes Aquatiques.

37 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité.

REACTION	MASS	OF	OCTADECANAMIDE,	12-HYDROXY-N-[2-[(1-OXODECYL)AMINO]ETHYL]-	AND
N,N'-ETHANE-1,2-DIYLBIS(12-HYDROXYOCTADECAN-1-AMIDE)				DECANAMIDE,	N,N'-1,2-ETHANEDIYLBIS
Rapidement Biodégradable.					

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

REACTION	MASS	OF	OCTADECANAMIDE,	12-HYDROXY-N-[2-[(1-OXODECYL)AMINO]ETHYL]-	AND
N,N'-ETHANE-1,2-DIYLBIS(12-HYDROXYOCTADECAN-1-AMIDE)				DECANAMIDE,	N,N'-1,2-ETHANEDIYLBIS
Coefficient de répartition : n-octanol/eau.			8,6 Log Kow		

12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport.

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU.

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage.

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement.

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.
Aucune.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Informations non disponibles.

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Système de descripteurs des utilisations:

ERC 2	Formulation de préparations
ERC 5	Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
ERC 8b	Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
PC 1	Adhésifs, produits d'étanchéité
PC 21	Substances chimiques de laboratoire
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC 15	Utilisation en tant que réactif de laboratoire
PROC 3	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC 4	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition
PROC 5	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC 8a	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC 8b	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
PROC 9	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

Date d'impression : 01.01.2018

SU	10	Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
SU	17	Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport
SU	19	Bâtiment et travaux de construction

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.